

Qu'est-ce qu'une domiciliation européenne (Core) ?

Avec la domiciliation européenne, il est aussi simple d'effectuer une domiciliation en euros partout en Europe que vous le feriez en Belgique.

Une domiciliation permet à vos créanciers d'encaisser directement auprès de votre banque le montant de vos factures, récurrentes ou non (abonnements, factures de téléphone, de gaz, d'électricité, etc.). Ainsi, avec votre autorisation préalable, vos dépenses sont automatiquement réglées sans que vous n'ayez vous-même à effectuer les paiements.

Jusqu'en octobre 2009, l'utilisation d'une domiciliation était limitée au territoire national, étant donné que les systèmes différaient d'un pays européen à l'autre.

La domiciliation européenne élargit l'utilisation de ce service à de nombreux pays européens. La domiciliation européenne peut être utilisée par tous, particuliers et entreprises.

A côté de la domiciliation européenne destinée à tous, particuliers et entreprises (aussi appelée *Core*), il existe une version destinée aux transactions entre utilisateurs professionnels (*Business-to-Business* ou B2B). Un dépliant concernant cette version B2B est également disponible.

Depuis quand pouvez-vous utiliser la domiciliation européenne ?

La domiciliation européenne est entrée en vigueur le 2 novembre 2009 et peut être utilisée dans les 32 pays composant l'Espace unique de paiement en euros, le SEPA¹.

Une période transitoire de quelques années est prévue. Dans un premier temps, les systèmes nationaux de domiciliation² et la domiciliation européenne fonctionneront en parallèle. À terme, la domiciliation européenne remplacera les systèmes nationaux.

Que devez-vous faire ? Rien !

Le passage de la domiciliation belge à la nouvelle domiciliation européenne se déroulera de manière simple et transparente pour chacun.

En tant que client/débiteur, vous ne devez rien faire. C'est le fournisseur/créancier qui prend l'initiative. C'est lui qui reprend la gestion de votre domiciliation dont se chargeait votre banque en Belgique.

Tous les mandats (avis de domiciliation) en cours restent valables. À la demande du créancier, votre mandat existant peut être converti vers le nouveau système de domiciliation européenne sans que vous ne deviez accomplir la moindre formalité administrative. En cas de modifications importantes, votre créancier vous demandera de signer un nouveau mandat.

En tant que créancier, votre banque vous assistera et vous fournira toutes les informations nécessaires à la migration des mandats de vos débiteurs belges existants. Elle vous aidera aussi dans le choix éventuel de la bonne version (*Core* ou B2B) et l'utilisation de vos nouvelles domiciliations européennes.

¹ Les 27 Etats membres de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège ainsi que la Suisse et Monaco participent au SEPA (Single Euro Payments Area ou Espace unique de paiement en euros).

² Comme le système de domiciliation DOM'80 en Belgique.

Quels sont les avantages de la domiciliation européenne ?

- Votre abonnement à un magazine allemand, la facture d'électricité de votre maison de vacances en Espagne, ... Plus besoin de comptes à l'étranger pour régler vos dépenses sur place. Il vous suffira d'utiliser une domiciliation au profit de créanciers établis dans d'autres pays. Un seul compte en euros dans un seul pays suffit !
- Votre créancier vous invitera à conclure une domiciliation européenne directement avec lui, sans devoir prendre contact avec votre banque.
- Vous pouvez demander le remboursement d'un paiement effectué par domiciliation jusqu'à 8 semaines après le débit (voire même jusqu'à 13 mois, dans certains cas). Cette disposition s'applique tant à la nouvelle domiciliation européenne (*Core*) qu'à la domiciliation actuelle. Attention : Une demande de remboursement ne signifie toutefois pas que la créance est annulée.

Pour en savoir plus :

www.sepabelgium.be

www.febelfin.be

Votre banque

S€PA
Single Euro Payments Area

La domiciliation
européenne

(Core)